Image not found or type unknown

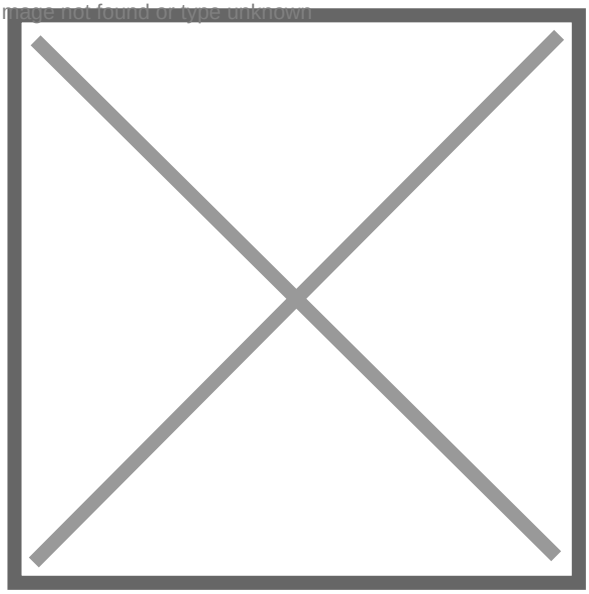

Ouvrir un compte protégé pour enfant

Par **yvi_old**, le **24/05/2007** à **12:35**

Divorcée 2 enfants 10 et 12 ans, sous autorité parentale conjointe, je souhaite ouvrir un compte à mes enfants sans signature du père ni droit d'accès à lui (il avait vidé les livrets A, est remarié et peut donc accéder facilement aux comptes des enfants, en tant que couple dont les deux membres portent le même nom que les enfants). Je ne porte donc plus le meme nom que mes enfants puisqu'il a refusé catégoriquement que mon nom soit accolé au sien pour eux même.
Comment faire pour protéger les économies des enfants ?

cordialement
Valérie

Par **Christelle_old**, le **24/05/2007** à **15:36**

Bonjour,

Tant que vos enfants sont mineur, celui qui a l'autorité parentale peut "utiliser" le compte.

Il existe des comptes bloqués jusqu'à la majorité (pour ce faire renseignez-vous auprès de votre banque).

Mais la solution qui me parait la plus simple est d'ouvrir des compte à votre nom et de ne les donner à vos enfants que le jour de leur dix-huit ans... Mais cette solution (qui a l'avantage de ne mettre aucun lien entre cet argent et votre ex-mari) a l'inconvénient des limites bancaire. Vos enfants ont droit à des avantages bancaire jusqu'à 25 ans (au niveau des taux d'intérêt)

auquels vous n'avez plus droit.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés